



DAFIP/18-786-129 du 27/08/2018

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN)

Références : Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 - BO n°25 du 21 juin 2018 - Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 - Arrêté du 10-2-2017 - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

Destinataires : Personnels du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : Mme BELKAMSA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 31 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1 - Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules d'initiative nationale.

- a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés **pour compléter le parcours de formation** pour les **enseignants titulaires** du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**).
- b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Pour l'année 2018-2019, les modules de formation d'initiative nationale seront uniquement proposés dans le cadre de la formation continue, le jury plénier délivrant les premières certifications en décembre 2018.

Ces **modules nationaux de formation continue** sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leur compétence ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaires ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

2 - Modalités d'inscription

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

- Lien pour l'inscription des candidats au MFIN: <https://tinyurl.com/ybgrunog>

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au **lundi 10 septembre 2018**.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.

Pour cela le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera viser pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le **lundi 10 septembre 2018 à la DAFIP par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr.**

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DAFIP.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille